



Montant jugement en principal

Par **gigi4949**, le **24/05/2019** à **13:17**

Bonjour, rnJ'ai obtenu un jugement Exécutoire en ma faveur depuis 2016 avec un versement par mon ancien employeur à la compagnie privée de retraite complémentaire (fonds de pension) afin que cette Cie de retraite complémentaire me verse ma rente mensuelle conformément au contrat entre ces 2 sociétés. Le jugement stipule versement d'un montant en principal et d'intérêts de retard. Les intérêts de retard revenant à la Cie de retraite complémentaire. Ces 2 sociétés n'étant pas d'accord sur le montant de ces intérêts de retard, elles ont fait Cassation. Mon jugement étant exécutoire mon ancien employeur a payé à la Cie de retraite depuis 2016 le principal et les intérêts. J'aurais dû recevoir de la Cie de Retraite ma rente mensuelle or cette dernière refuse de me payer car elle n'a pas reçu la totalité des intérêts de retard. Il y a maintenant 3 ans que j'attends la décision de la cour de cassation, je désire donc recevoir le montant du principal (ce que m'avait proposé cette Cie de retraite complémentaire). Je désire savoir si le montant qui doit m'être versé correspond au montant du principal figurant sur le jugement ou est ce que cette Cie de retraite peut déduire de ce montant les intérêts de retard qu'elle prétend ne pas avoir reçu ? Je vous remercie.